



# SNPH



## INSTRUCTIONS DE COURSE 2024

### **SIL OPTI LE HAVRE** 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 - **LE HAVRE** **SNPH - Grade 4**

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard. Le comité de course, le comité technique ou le jury peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 63.1 et A5*

#### **1. REGLES**

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

#### **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne à l'adresse <https://www.snph.org/sil-europe> . Ils pourront être également publiés pour information sur le WhatsApp de l'épreuve (voir Qr code au club ou lien sur le site internet) .Les avis du jury seront publiés sur l'application Jury Décisions au lien [https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/SIL\\_Opti\\_2024](https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/SIL_Opti_2024) Dans la mesure du possible, le jury doublera ses publications sur le What's App de l'épreuve.
- 3.2 Le PC course est situé à au club house du SNPH, téléphone 0235210141, email : snph@snph.org

#### **4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le parking avant la câle.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [SP] L'envoi du pavillon vert accompagné du pavillon de série, avec un signal sonore signifie « Ces bateaux sont autorisés à quitter leur parking ». Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue
- En l'absence de pavillon vert, les bateaux doivent rester à leur emplacement respectif. Une infraction à cette instruction entrainera une pénalité sans instruction de 5% correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte ou le plus grand groupe, à la première course du jour. Ceci modifie la RCV 63.1

## 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Un briefing accompagnateurs est prévu le premier jour de la régata, et au passage en phase finale.

Un accompagnateur référent sera désigné lors de ce briefing,

- 6.2 Dates et horaires des courses :

Date	horaire	Programme
Samedi 30 mars 2024	10h30 13h00	Briefing entraîneurs Courses à suivre
Dimanche 31 mars 2024	10h00	Courses à suivre
Lundi 1er avril 2024	8h30 10h00	Briefing entraîneurs Courses à suivre

L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du premier jour est 13h00.

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Le nombre de courses par jour n'est pas limité, mais sera fonction des temps cible passés sur l'eau [NP]

Série Benjamins	Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau
Série Minimés/Cadets	Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du comité de course. Elles ne peuvent pas donner lieu à une demande de réparation de la part d'un coureur. Ceci modifie la règle 60.1(b).

- 6.5 L'heure limite du dernier signal d'avertissement du dernier jour de la régata est fixée à 15h30, sauf après toute procédure de rappel général.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Catégorie	Flamme	Pavillon
Min	sans	Blanc
Benj	sans	Jaune

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe**.

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont de type trapèze ioda, décrits en **annexe** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

## 10. MARQUES

Marques de parcours	Marques de départ	Marques d'arrivée	Marques délimitant la zone de pré départ
<b>1 - 2 -</b> Bouées cylindrique de couleur jaune	Bateaux Comité avec Pavillon orange	Bateaux Comité avec Pavillon bleu	Petites Bouées de couleur rouge
<b>3T - 3B</b> Bouées cylindrique de couleur blanche			

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

11.1 Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

11.2 [NP] [SP] Un bateau ne doit pas naviguer dans le chenal matérialisé par les marques de chenal rouges. La pénalité pour une infraction à cette règle est une disqualification sans instruction. Ceci modifie la RCV 63.1.

## 12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera définie par les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du comité de course.

12.2 [NP][SP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements. Les infractions à cet article **seront** pénalisées de 10% des inscrits sur la course suivante sans instruction ; ceci modifie la RCV 63.1

*Cette ligne de restriction est matérialisée par deux bouées de couleur rouge.*

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

#### 14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera définie par les mâts arborant un pavillon **Bleu** sur les bateaux du comité de course. Tous les concurrents ayant fini, devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la zone de retour concurrents.

#### 15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15.3 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra après instruction être inférieure à la disqualification.

#### 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite après l'arrivée du premier
40 min <b>[NP]</b>	70 min	15 min

16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

#### 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les formulaires de demande d'instruction et de contestation de classement sont disponibles à la table d'émargement retour et au Secrétariat du Jury situé dans les locaux de la Ligue de Voile de Normandie (en face du parking à bateaux).

Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être transmises dans le temps limite au Secrétariat du Jury.

17.2 Pour chaque catégorie, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. L'heure sera affichée sur Jury Decisions.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation, des avis seront publiés pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

17.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans les locaux de la Ligue de Voile Normandie. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel et l'attente des concurrents devra se faire à l'extérieur, devant le secrétariat du jury. Un retard dans le début de l'instruction ne sera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

**Instructions immédiates :** avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

17.5 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera publiée sur le Tableau officiel.

17.7 Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course sur la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée, ou aussitôt que possible après son abandon. Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence. ceci modifie la RCV 61.1.

- 17.8 Les infractions à la jauge pourront être pénalisées sans instruction par le Comité Technique en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » éditées par la Classe et publiées sur le site.
- 17.9 L'annexe « T », Conciliation pourra être appliquée. La pénalité de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.
- 17.10 Le dernier jour de course des phases qualificatives et finales, une demande de réparation ou de réouverture doit être déposée :
- a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille
  - b) pas plus tard que 30 minutes après la communication de la décision si elle a été informée le jour-même.
- Ceci modifie les RCV 62.2 et 66.2.

## **18 CLASSEMENT**

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
  - (b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score
- 18.3 Pour la phase de qualification, la RCV A5.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.
- 18.4 Le classement général d'un bateau sera le total de ses points de la phase de qualification validées par tous les groupes et de ses points de la phase finale (en ayant retiré son plus mauvais score selon IC 18.2).

## **19 REGLES DE SECURITE**

- 19.1 L'émargement départ. Sera renseigné par l'accompagnateur référent, pour chaque concurrent. Il sera ouvert au moins 1h30 avant le signal d'avertissement.
- 19.2 L'émargement retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposé par le coureur au plus tard à l'heure limite pour réclamer. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité de course au retour. Le coureur se présentera pour l'émargement au club house du SNPH
- 19.3 La confirmation d'inscription pourra faire office d'émargement départ du 1er jour, et sera confirmé au briefing entraîneur.
- 19.4 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.5 Le passage des digues est conditionné à l'affichage d'un pavillon vert sur une sécurité positionnée au pied de la digue Nord.
- Un pavillon rouge interdit tous passages entre les deux digues.
- Tout manquement à ces règles entrainera un passage au jury.
- 19.6 Le remorquage pour entrer et sortir du port est obligatoire par défaut sauf contre-ordre du leader sécu ( annonce VHF Canal 77)
- 19.7 Au franchissement des digues, les coureurs doivent impérativement prendre la direction de la plage (Nord) afin de sortir au plus vite du chenal. Les accompagnateurs référents pourront être tenus responsables de tout manquement à cette règle.
- 19.8 En cas d'abandon, aucun coureur n'est autorisé à rentrer en autonomie. Des bouées de parking (frites jaunes) seront positionnées sous la ligne de départ.
- En cas d'abandons multiples un zodiac du dispositif de sécurité prendra en charge les coureurs ayant abandonnés pour retour à terre.

## **20. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT**

20.1 [Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

21.1 [NP] [SP] Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 La liste des pénalités graduelles se trouve en annexe de ces IC.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Le bateau du JURY arborera un pavillon portant le mot JURY.

Le bateau du Comité Technique arborera un pavillon portant le mot JAUGE.

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

23.3 Une zone de retour concurrents, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.

23.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.5 [NP] Sécurité

23.5.1 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par le pilote et les passagers.
- Une VHF.
- Un couteau.
- Un moyen d'effectuer des signaux sonores.
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée.
- Un bout de remorquage de 10mm de diamètre et de 15m de long.
- Deux dispositifs de coupe circuit en cas de chute à la mer.

23.5.2 Le coupe circuit doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

23.5.3 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, y compris toute demande concernant l'assistance.

23.5.4 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation, en particulier le respect des limites de vitesse

## **24. OPERATION « PARKING PROPRE »**

24.1 Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux et les mises à l'eau ne sont pas nettoyés. Les

concurrents doivent alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état. Aucun signal d'avertissement ne sera fait avant le délai précisé en IC 5.2.

## **25 EMPLACEMENTS**

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

## **26. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2012) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2014 ou après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Si les podiums scratch sont différents, les trois premiers pourront être appelés pour la photo

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : [**Nicole BITARD**]

Président-e du comité technique : [**Gilles MARTIN**]

Président-e du jury : [**Guillaume DOS SANTOS**]

CANAL VHF : 77

---

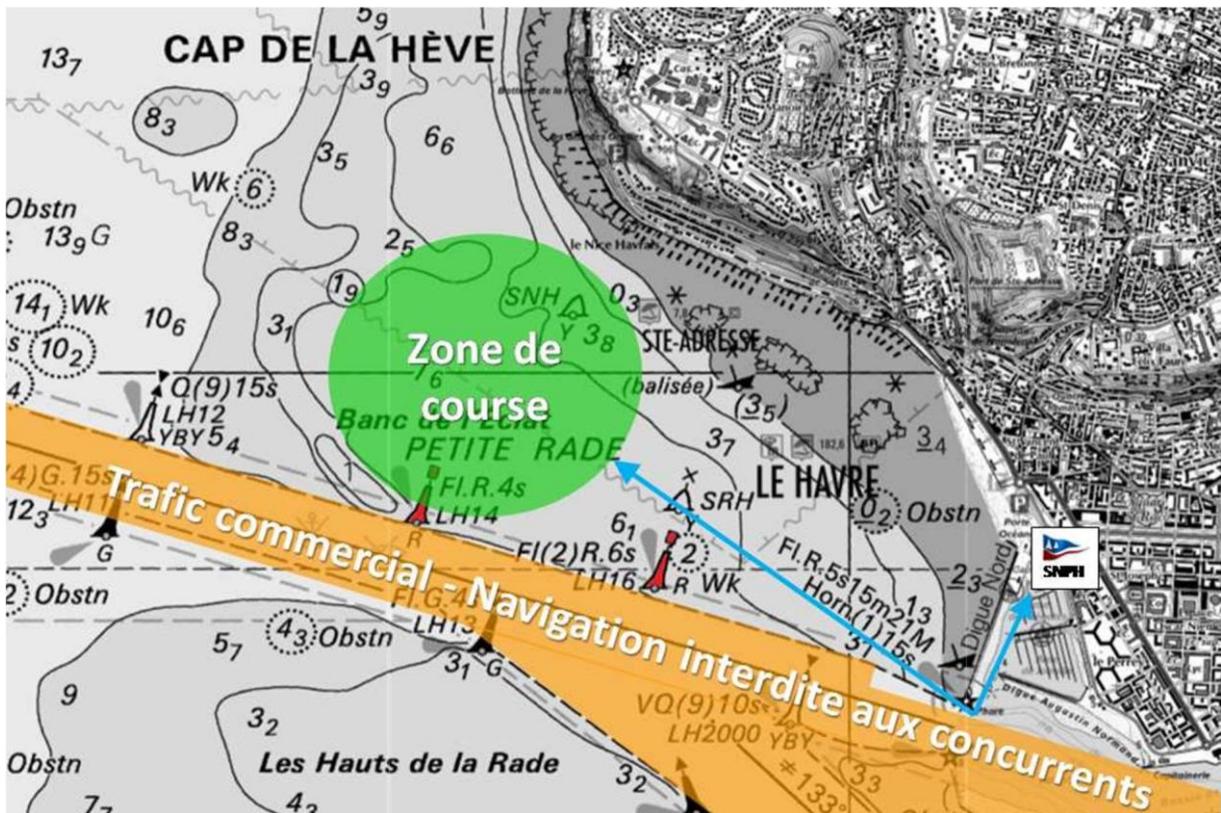
---

ANNEXE

---

ANNEXE N°1 « ZONES DE COURSE »

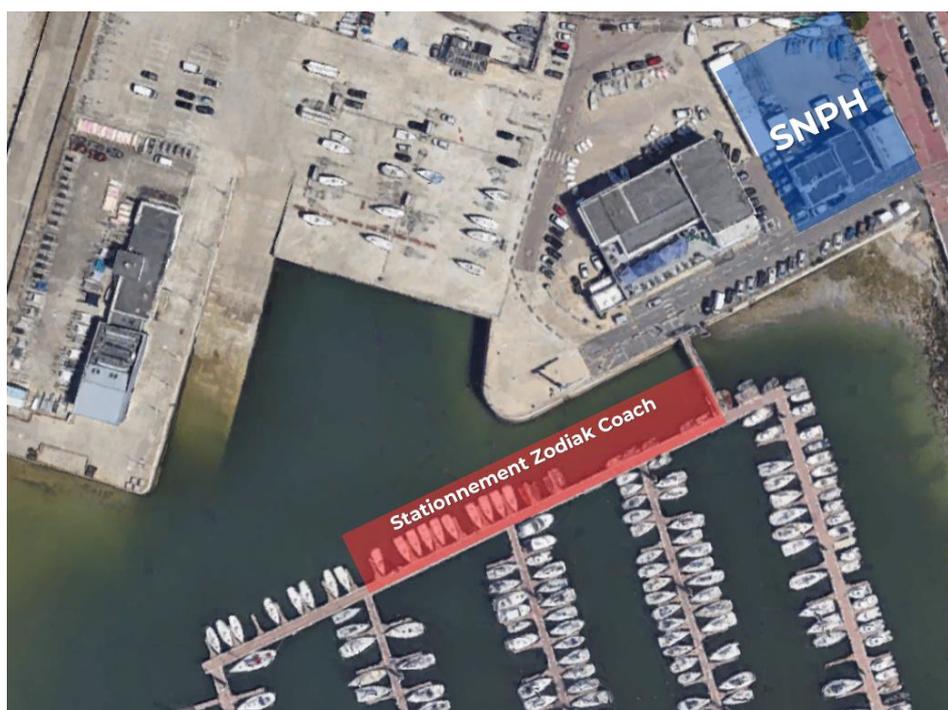
Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course



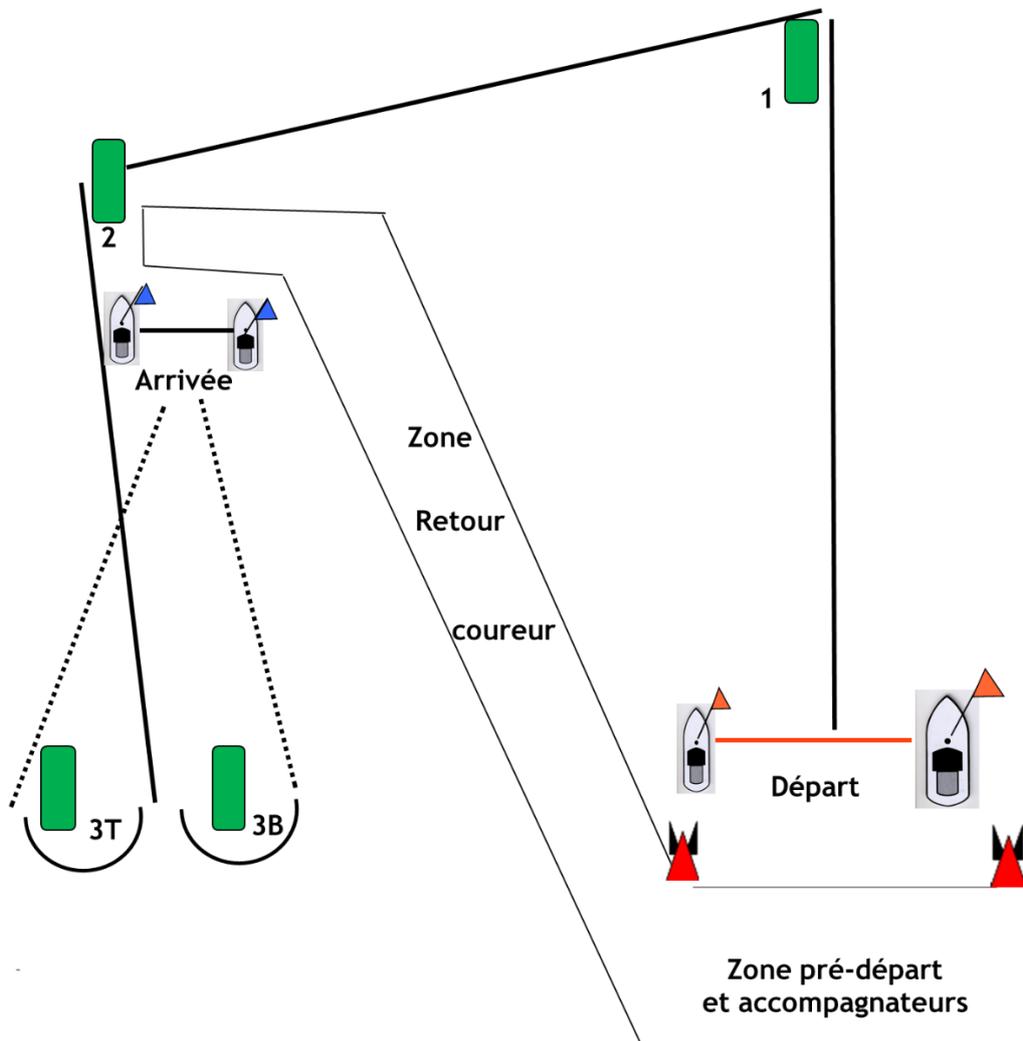
## ANNEXE N° 2 «PLAN ET PARKING»



## ANNEXE N° 3 « ZODIAC »



## ANNEXE PARCOURS



**Parcours** : départ- 1 à bâbord – 2 à bâbord – porte 3T-3B - Arrivée

Marques 1,2 : Cylindrique Jaune

Marque 3t,3b : Cylindrique blanche

Marques d'arrivée : Bateaux Comité avec Pavillon bleu

Matérialisation zone pré-départ : bouées jaunes

## Annexe : SYSTEME DE PÉNALITÉS GRADUELLES OPTIMIST

Ce document énumère les pénalités attribuées en pourcentage de points de DNF pour la flotte concernée, arrondi au nombre le plus proche - Réf : RCV 44.3 (c) – (Indication du score = SCP) pour des infractions aux règles de classe (RC)

### 1 - Pénalités techniques mineures :

- **Pénalités équivalentes à 5% de la flotte** o Absence de la flamme du groupe (IC 6.6.2)

### 2 - Pénalités de règle de classe mineures :

- **Pénalités équivalentes à 10% de la flotte**
  - o Ecope non attachée à la coque (RC 4.3 a)
  - o Pagaie non attachée à la coque (RC 4.3c)
  - o Dérive non attachée à la coque (RC 3.3.4)
  - o Dispositif de retenue de mat inefficace, mal réglé (RC 3.5.2.11)
  - o Bout de remorquage non attaché au pied de mât (RC 4.3b)
  - o Sifflet non attaché à l'aide de flottabilité individuel (gilet de sauvetage) (RC 4.2a)
  - o Une garcette desserrée de 5 mm et plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
  - o Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
  - o Perte accidentelle d'une garcette (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
  - o Espace entre estrope et la bôme entre 101 et 120mm (CR 3.5.3.8)

### 3 - Pénalités de règle de classe intermédiaires

- **Pénalité équivalente à 30% de la flotte**
  - o Pas d'écope ou pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (RC 4.3)
  - o Pas de sifflet (RC 4.2a)
  - o Pas de bout, ou dispositif de blocage ou autre agencement retenant le mât à la coque (RC 3.5.2.11)
  - o Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de mât (RC 3.5.2.7)
  - o Deux garcettes desserrées de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
  - o Trois garcettes ou plus desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (RC 6.6.3.3 et/ou RC 6.6.3.4)
  - o Espace entre estrope et la bôme supérieur à 120mm (CR 3.5.3.8)
  - o OEillet des points d'écoute, d'amure et de pic à 13 mm ou plus du mât et/ou de la bôme (RC 6.6.3.4)
  - o Répétition d'infraction mineure

### 4 - Pénalités de règle de classe majeure (selon les RCV)

- **Pénalité : DSQ**
  - o Toutes les RCV sauf tel que modifiées [DP] [NP]
  - o Toutes les IC sauf tel que modifiées [DP] [NP]
  - o Utilisation d'équipements non inspectés
  - o Utilisation de matériels non approuvés ou non déclarés
  - o Répétition de l'infraction de classe intermédiaire